

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

L'ÉCHO SAUMUROIS

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.
 Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la répartition des annonces.

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez MM. RICHARD et C^o,
 Passage des Princes.

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Juin 1875.

Chronique générale.

LA SÉANCE D'HIER.

M. Martel s'est dévoué pour présider aux trois scrutins pour l'élection du président, des vice-présidents et des secrétaires.

Après avoir déposé leurs lettres dans l'urne (le vote a lieu sous enveloppe cachetée), les députés quittent la salle; aussi, quelques minutes avant la fermeture du scrutin, la Chambre ne se trouve pas représentée par cinquante membres.

A trois heures, la commission des Trente, réunie depuis 1 heure 1/2, a suspendu la séance pour prendre part au vote.

La discussion de cette partie de la séance a roulé sur le procès-verbal.

M. Delsol ayant demandé si l'amendement de MM. Ricard et Christophle, pris en considération, et tendant à ce que la convocation de la Chambre des députés pût être réclamée par le tiers des députés, pourrait s'appliquer aux vacances après une session extraordinaire.

Cette question a motivé une longue discussion, et finalement a été résolue d'une manière affirmative.

A quatre heures et demie, M. Martel a proclamé le résultat du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée nationale.

524 membres ont pris part au vote, 77 légitimistes ont voté blanc.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a été renommé président par 434 suffrages.

Ont été élus vice-présidents : M. Martel, par 440 voix ; M. Duclercq, par 404 ; M. de Kerdel, par 314 ; M. Ricard, par 295.

Les secrétaires ont été réélus :
 (Agence américaine.)

C'est une question de savoir si le cabinet a le dessein de suivre, pour la discussion des lois constitutionnelles, la marche adoptée par la commission des Trente. Celle-ci, plaçant en queue ce qui semblait devoir aller en tête, a voulu débiter par l'examen de la loi qui règle les rapports entre le pouvoir exécutif et les Chambres. Plus logique, M. Buffet, selon le bruit qui court, aurait manifesté, en séance du conseil, sa résolution de demander que la Chambre s'occupât d'abord du projet électoral.

En effet, avant de parler des rapports à établir entre le pouvoir exécutif et les Chambres, il semble naturel d'examiner d'abord la question d'existence de l'une et l'autre Chambre, afin de régler la façon dont elles seront élues. Pour déterminer la nature, la forme, les limites des rapports entre les pouvoirs publics, c'est une chose élémentaire et indispensable que la connaissance de ces pouvoirs. Selon les modes divers du recrutement des Chambres, il est clair, en effet, que leurs relations avec le pouvoir exécutif peuvent et doivent être diversement réglées. C'est ce que le *Journal des Débats* lui-même s'est vu contraint de confesser.

« Il semble, disait-il avant-hier, qu'avant de passer à l'examen de la troisième loi, il soit naturel de voter les deux premières. C'est la marche logique : ne faut-il pas savoir ce que seront le Sénat, la Chambre législative et le pouvoir exécutif avant de se préoccuper des rapports qui doivent les lier ? Il semblerait naturel aussi de commencer par la loi électorale de la Chambre législative, puisqu'elle a subi une première discussion, il y a même longtemps déjà. »

Or, ayant ainsi parlé, le *Journal des Débats* conclut néanmoins à justifier l'ordre adopté par la commission des Trente. Pourquoi ? C'est que, dit-il, « nous avons appris à nous méfier d'une logique absolue. » La raison est pauvre, mais au *Journal des Débats* elle est prépondérante.

On télégraphie de Londres à l'Agence Havas, le 31 mai :

Une lettre de Paris, signée *Verax*, adressée au rédacteur du *Times*, donne l'explication suivante des événements diplomatiques pendant la crise récente :

Il y a quelques semaines, les représentants du gouvernement allemand à Paris, à Londres, à Saint-Petersbourg, à Vienne et à Rome, se plaignirent officiellement aux gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités, des armements des Français.

M. de Schweinitz, notamment, fit observer à Vienne que si la guerre n'avait pas encore éclaté, cela était uniquement dû à la longanimité de l'Allemagne. Le czar télégraphia à Berlin, suppliant l'empereur d'ajourner toutes décisions jusqu'après l'entrevue de Berlin.

M. de Schouvaloff, sur ces entrefaites, en retournant à Londres, passa par Berlin. Ce qu'il apprit dans les conférences qu'il eut avec l'empereur Guillaume et le prince de Bismark ne l'empêcha pas, après son arrivée à Londres, de parler à l'Angleterre de l'opportunité de son intervention pour coopérer au maintien de la paix.

Bientôt après, l'empereur Alexandre vint à Berlin, et avant son départ il reçut tous les membres du corps diplomatique, leur certifiant que la paix était assurée. Ce fut alors que le prince Gortschakoff expédia sa dépêche-circulaire, après en avoir, au préalable, donné lecture aux membres du corps diplomatique à Berlin.

Lord Odo Russell, ambassadeur d'Angleterre à Berlin, ayant, de son côté, exécuté les instructions de son gouvernement, qui lui prescrivaient d'offrir ses bons offices s'il découvrait quelque cause de malentendu entre la France et l'Allemagne, M. de Bismark lui répondit qu'il n'existait rien de pareil et qu'il avait de grandes obligations au gouvernement anglais de son avis amical.

Après les perquisitions de Nevers et de Besançon, dont il a été déjà parlé, voici qu'on en signale aujourd'hui de nouvelles à Dijon, toujours au domicile d'agents du parti bonapartiste. Il semble résulter, de

cet ensemble de faits, que le gouvernement est sur les traces d'une action commune combinée par ce parti remuant et incorrigible.

Etranger.

BELGIQUE.

Le *Bien public*, de Gand, nous fait connaître en ces termes la triste aventure arrivée à l'un des assommeurs du lundi de la Pentecôte :

« Les brutales violences commises à Gand, le lundi de la Pentecôte, contre des prêtres et des pèlerins inoffensifs, a produit partout dans nos campagnes une vive indignation contre les auteurs de ces excès.

» On en a eu encore une preuve à Audenarde.

» Il y avait foule de villageois en cette ville, à l'occasion du marché coïncidant avec la fête du Très-Saint Sacrement, encore généralement chômée dans nos campagnes.

» Sur la grande place, deux chanteurs ambulants débitaient leurs couplets souvent fratelés, en râclant du violon.

» Tout-à-coup, un rassemblement tumultueux se forme autour des deux forains. On les a reconnus pour des assommeurs gantois du lundi de Pentecôte. En un clin-d'œil leurs tréteaux sont renversés : l'un des racleurs parvient à fuir, l'autre est violemment saisi par la foule, qui lui aurait fait un mauvais parti sans la prompt intervention de la police. Il a même fallu le concours de la gendarmerie pour empêcher les campagnards indignés de forcer le bureau du commissaire de police, où l'anti-pèlerinard gantois avait trouvé un refuge.

» Pendant près d'une heure, des milliers de personnes ont stationné devant le bureau ; elles se sont dirigées ensuite vers la gare du chemin de fer pour faire au libéral qui venait les « provoquer » à Audenarde, après les avoir rossés à Gand, une ovation à leur manière. Plusieurs spectateurs préten-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

ORIGINE

DU JARDIN DES RÉCOLLETS

I.

Pour connaître cette origine, il nous faut remonter à la fin du XVI^e siècle, époque néfaste que les doctrines de Calvin rendirent si tristement célèbre, et par ces luttes religieuses, et par ces guerres civiles qui agitèrent, ensanglantèrent la France pendant un quart de siècle.

Alors, existait à la cour du roi de Navarre un homme aussi redoutable par la plume que par l'épée.

C'était Duplessis-Mornay (ou Marly), l'un des plus chauds partisans du calvinisme, l'un des plus dévoués favoris du Béarnais, sous l'étendard duquel il avait combattu glorieusement aux batailles d'Arques et d'Ivry.

Aussi, pour le récompenser de ses nombreux et loyaux services, son roi le nomma-t-il gouverneur de Saumur, ville qu'il avait obtenue comme gage

de paix dans le traité intervenu en 1592 entre lui et Henri III.

Duplessis, afin de propager en Anjou des doctrines qui envahissaient déjà une grande partie de la France, institua en cette ville une Académie où furent appelés les plus illustres professeurs des universités protestantes, et où se rendirent de toutes parts une foule d'adeptes afin de pouvoir assister aux leçons des *Duncan*, *Lefèvre*, *Bouchereau*, *Cappel* et autres, dont il était l'âme et dont il excitait le zèle par son exemple, ses discours, ses écrits; aussi l'avait-on surnommé le *Pape des Huguenots*.

Les catholiques, effrayés de voir Saumur et ses environs devenir l'un des plus ardents foyers du protestantisme, adressèrent en 1598, à Clément VIII, leurs trop justes plaintes, et la cour de Rome se hâta de leur envoyer deux ordres de franciscains, *Capucins* et *Récollets*.

Les premiers s'établirent dans le faubourg des Ponts, les seconds dans celui de Nantilly, avec la ferme résolution de détruire par leurs prédications les funestes doctrines du calvinisme.

Vingt ans ils luttèrent, mais ils finirent par triompher de l'hérésie, et leur victoire fut d'autant plus complète que Louis XIII ayant, en 1620, cru devoir enlever à Duplessis, qui en mourut de chagrin, le gouvernement de Saumur, le confia au comte de Maillé-Brézé, dont l'esprit conciliant, le caractère énergique, contribuèrent puissamment à

calmer les partis, à rétablir l'ordre et la paix dans ce malheureux pays si longtemps éprouvé par les luttes religieuses (1).

II.

Les Récollets, ces courageux défenseurs du catholicisme, ne sachant trop où prendre gîte, allèrent creuser les flancs d'une montagne inculte, située derrière l'église de Nantilly, y édifièrent, avec l'aide de leurs coreligionnaires, une abbaye et une chapelle, dont il ne reste plus aujourd'hui qu'un logis occupé par le jardinier Bideau, et un corps de bâtiments servant à la fois d'orangerie et d'habitation à MM. les instituteurs de l'école mutuelle.

Puis, avec leur goût italien, ils créèrent des jardins, des bosquets, surmontés d'un triple rang de terrasses qui, ombragées par des berceaux de charmes, tilleuls, hêtres, chênes, ormeaux, s'élevèrent en amphithéâtre et offrent encore aujourd'hui le plus ravissant aspect.

Ces hautes terrasses sont soutenues par d'épaisses murailles que trois siècles n'ont pu détruire.

Un large escalier en pente vous conduit à chacune d'elles, et le paysage devient d'autant plus grandiose que vous vous élevez davantage.

Enfin, parvenu à la dernière terrasse, vous montez sur un belvédère d'où vous jouissez d'un point

(1) Renseignements pris dans les ouvrages de Michaud, Bodin, Lacour et Burette.

de vue splendide sur les vallées du Thouet et de la Loire.

Vous dominez toute la ville et n'êtes dominé que par cette élégante citadelle habitée jadis par le Pape des Huguenots.

De là, vous suivez jusqu'à trois ou quatre kilomètres les sinuosités de ce beau fleuve aux flots argentés, aux îles verdoyantes, et sillonné par de nombreux bateaux à voiles (chargés de marchandises de toute sorte) qui en remontent lentement, péniblement le cours, et se dirigent majestueusement vers le port.

Puis, vous apercevez dans le lointain les clochers de Saint-Florent, Saint-Lambert, Saint-Martin, Longué, Beaufort, et au dernier plan le tertre Morron, près Baugé. Vous jouissez, en un mot, d'un des plus beaux panoramas que la nature puisse vous offrir !

D'anciennes ouvertures que nous avons remarquées dans le mur d'enceinte et aujourd'hui murées ;

Puis un ancien colombier en forme de rotonde, du côté de la Fuie, et dont la construction est de la même époque que celle de l'abbaye ;

Enfin, les jardins de l'hospice Sainte-Anne, dont les arbres nous paraissent être de la même essence et du même âge que ceux du jardin des Récollets; nous porteraient à croire que ces moines avaient défriché, cultivé successivement les deux côtés de la montagne.

daient reconnaître dans ce personnage celui qui a lacéré la bannière des Xavériens de Mooreghem. On sait que cette paroisse a été particulièrement maltraitée par le libéralisme gantois. »

La police belge a sagement agi en protégeant ce malheureux contre la légitime indignation de la foule ; il faut la louer d'avoir, par sa prompte intervention, prévenu peut-être de déplorables excès. Nous ne formulerons qu'un vœu : c'est qu'elle agisse toujours ainsi, même quand elle a mission de défendre les pèlerins contre les lâches fureurs des libéraux ; c'est ce qu'elle n'a pas su faire à Liège, à Gand et à Bruxelles.

On nous annonce qu'un monument va être érigé à Oostacker à la mémoire de Pierre Schouppe, la malheureuse victime du pèlerinage du lundi de la Pentecôte. L'accueil sympathique que ce projet a rencontré permet de constater que l'opinion générale est que la mort de Schouppe a été amenée par un coup de canne plombée, et non par un coup de soleil, comme on a essayé de le faire croire.

ALLEMAGNE.

On lit dans la *Pall Mall Gazette* :

« L'écrivain E. H., qui traite de temps à autre les grandes questions militaires dans l'*Allgemeine Zeitung*, vient d'exprimer une opinion sur la dernière panique dont le but est de montrer combien il y avait peu lieu de s'alarmer. Son essai, bien qu'il semble avoir pour objet les préparatifs belliqueux imputés à la France, est en réalité une étude stratégique très-élaborée de son système de chemins de fer comparé à celui de l'Allemagne.

Il fait voir que ce dernier a été soumis à la direction du gouvernement prussien bien avant la guerre de 1870, et en prévision de cette même guerre, au lieu que la France s'en était remise du tracé de ses voies ferrées à des compagnies, ne se proposant rien autre que de les faire passer là où elles pouvaient être d'un rapport plus avantageux. Le résultat fut qu'au moment de la guerre, l'armée allemande disposa de sept lignes principales pour se concentrer ; tandis que la France n'en avait que deux et que son armée la plus considérable ne put compter que sur une seule. D'où il advint de prime abord, pour cette puissance, des délais, des confusions, des désappointements ; en un mot, il n'y eut pas de cause plus puissante du désarroi de ses plans que le manque de ces moyens de transport indispensables à la concentration des grandes armées modernes.

La France ne peut menacer l'Allemagne d'aucun danger sérieux tant qu'elle n'aura pas accompli une révolution complète dans son système de chemins de fer, et cette révolution il lui faudra des années pour la réaliser. Elle n'a absolument rien fait en ce sens depuis la paix, si ce n'est de compléter la ligne allant de Verdun à Metz, et d'en construire une autre pour le trafic local dans l'intérieur de sa nouvelle frontière et passant par Mars-la-Tour, que l'Allemagne

pourrait détruire en quelques heures. Au cas où elle serait obligée de se tenir sur la défensive pour parer une rapide attaque venant de la Lorraine, le nombre de ses soldats n'y ferait rien, elle serait aussi impuissante à résister au choc qu'en 1870. Les réformes militaires dont elle se vante ne doivent donc pas inspirer la moindre inquiétude, et cet état de choses fait peser une grave responsabilité sur les autorités de Berlin, qui ont assumé récemment une attitude si menaçante sur un simple prétexte. »

Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre a adressé, le mois dernier, la circulaire suivante aux gouverneurs de l'Algérie, de Paris, de Lyon, et aux généraux commandant les corps d'armée :

« Je remarque que le nombre des candidats qui, en vertu des circulaires des 13 juillet et 25 août 1874, se sont présentés pour des emplois dans les services administratifs de la réserve, de l'armée active et de l'armée territoriale, est fort restreint, et je désire qu'il soit remédié à cette situation le plus promptement possible.

» En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de faire rechercher :

1° Dans la réserve de l'armée active, les anciens officiers d'administration auxiliaires et les anciens sous-officiers des sections d'infirmiers, d'ouvriers militaires d'administration et de commis aux écritures qui seraient susceptibles d'être proposés pour le grade d'adjudant d'administration de réserve ;

2° Dans les classes appartenant à l'armée territoriale, les personnes qui, pendant la dernière guerre, auraient rempli des fonctions de cette nature et qui sont, aux termes de la loi, susceptibles d'en être pourvues dans cette armée. Pour cette dernière catégorie, il sera utile, je crois, de vous concerter avec l'autorité civile, qui pourra provoquer les demandes des intéressés.

» Les candidats de l'une et de l'autre origine devront être autorisés à se présenter devant les commissions instituées par la circulaire précitée du 13 juillet 1874 ; et, en l'absence d'un programme spécial, vous voudrez bien les faire examiner particulièrement par le sous-intendant faisant partie de la commission, ou, à son défaut, par un autre que vous désignerez à cet effet, sur les connaissances spéciales qu'ils ont pu acquérir dans les différents services auxquels ils auront appartenu.

» Ce fonctionnaire, agissant comme rapporteur, émettra son avis sur la branche administrative (subsistances, hôpitaux, habillement, bureaux) à laquelle chaque candidat lui paraîtra devoir être attaché, et il en sera tenu compte dans l'établissement des mémoires de proposition.

» Vous remarquerez que je ne parle pas ici des aspirants aux emplois de l'intendance militaire auxiliaire. L'importance de la mis-

sion confiée au corps du contrôle exige des garanties exceptionnelles d'aptitude et d'expérience que la loi sur l'administration militaire prendra sans doute soin de déterminer. Vous pouvez néanmoins continuer à établir des propositions pour ce corps en faveur des personnes qui, en raison de leurs antécédents, de leur situation professionnelle et sociale, vous paraîtraient devoir être éventuellement signalées particulièrement à mon attention.

» Signé : Général DE CISSEY. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

EMPRUNT DÉPARTEMENTAL.

Le *Journal officiel* de dimanche a publié le projet d'emprunt pour le département de Maine-et-Loire, déposé à la séance du 20 mai. Nous le publions en entier.

PROJET DE LOI tendant à autoriser le département de Maine-et-Loire à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins de fer d'intérêt local, présenté au nom de M. le maréchal de Mahon, duc de Magenta, président de la République française, par M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs, dans sa session d'octobre 1874, le conseil général de Maine-et-Loire avait demandé que le département fût autorisé à emprunter une somme de 5,350,000 fr. qui devait être consacrée aux travaux des chemins de fer d'intérêt local.

Appelée, dans sa session d'avril 1875, à s'occuper de nouveau de la même affaire, l'assemblée départementale a reconnu que la somme à emprunter devait être fixée à 5,860,000 fr.

L'appel à faire au crédit, et l'augmentation dans le chiffre primitivement adopté, sont justifiés par les considérations suivantes :

Un décret du 28 octobre 1873 a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de Maine-et-Loire, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local de Montreuil-Bellay à Angers ; de Cholet vers Nantes ; de Beaupréau à Chalonnes ; de Faye à Chalonnes, et de Beaufort à Angers.

Aux termes du traité passé avec les concessionnaires pour la construction et l'exploitation de ces lignes, les travaux doivent être exécutés en cinq ans, à partir de la date du décret précité, et une somme de 8,226,000 fr., représentant la part contributive du département, la subvention de l'Etat et les contingents fournis par les communes intéressées, doit être payée à la compagnie par termes semestriels à partir du 30 juin 1874.

Le département, qui fera recette de la subvention de l'Etat et des contingents municipaux, est chargé d'opérer le versement de la somme de 8 millions 226,000 fr.

Or, de 1874 à la fin de 1878, les ressources dont il pourrait disposer et qui se composent de prélèvements sur le produit des 12 centimes extraordinaires à recouvrer en vertu de la loi de finances, de remboursements effectués ou à effectuer par l'Etat en exécution de la loi du 11 septembre 1871, et enfin de la part payable dans la même période, soit sur la subvention du Trésor, soit sur

le montant des souscriptions communales, seraient dans leur ensemble à 2,366,000 fr.

Si l'on compare cette somme à celle dont on reconnaît que le déficit à couvrir est de 5 millions 860,000 fr. : c'est donc à ce chiffre que l'emprunt doit être fixé.

Afin de constituer un gage à l'opération, le conseil général a également demandé que le département fût autorisé à s'imposer extraordinairement en addition au principal des quatre contributions directes : 2 centimes en 1875, 1876 et 1877 ; 4 centimes pendant cinq ans à partir de 1878 ; 5 centimes de 1883 à la fin de 1888.

M. le ministre des finances qui, dès le principe, avait été consulté sur cette partie du projet, y avait adhéré, sous la réserve toutefois que, pour équilibrer des rôles spéciaux, le point de départ de l'imposition, d'abord fixé à 1875, serait ajourné à 1876.

Dans sa session d'avril dernier, le conseil général a tenu compte de cette objection et il a fait droit en demandant que les 2 centimes d'abord proposés pour 1875 fussent reportés à 1889.

Dans ces conditions, l'imposition produirait une somme de 2,508,800 francs. Ces ressources s'ajoutant, d'une part, aux prélèvements à opérer sur le montant des 12 centimes autorisés par la loi du 11 septembre 1871 ; d'autre part, aux portions exigibles des subventions allouées sur les fonds du Trésor et des contingents souscrits par les communes, constitueront un gage suffisant pour l'opération qui embrassera une durée de quinze ans et exigerait une dépense totale de 8,243,000 fr.

Dans le tableau du jeu de l'emprunt, on a pu éviter tout mécompte, calculé les intérêts à 5 p. cent. Mais il y a lieu d'espérer que ce maximum ne sera pas atteint et que le capital à demander au crédit pourra, selon les prévisions de l'assemblée départementale, être réalisé à un taux plus avantageux.

Si la combinaison qui vient d'être exposée est adoptée, les charges extraordinaires des contribuables s'élèveraient à 17 centimes de 1876 à la fin de 1888 ; elles redescendraient à 14 centimes pour l'année 1889, et ensuite à 12 centimes.

Cette augmentation ne serait pas sans importance ; mais il y a lieu de tenir compte des avantages considérables qui doivent résulter pour le département de la création d'un réseau de voies ferrées.

La situation financière de Maine-et-Loire est donc restée satisfaisante, et le recouvrement de l'emprunt s'y opère sans aucune difficulté, ainsi que le prouve le taux des frais de poursuites (0,49) comparé à la moyenne générale (1,82).

Rien ne paraît donc s'opposer à ce qu'il soit donné suite aux propositions du conseil général, et le gouvernement a l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi ci-joint :

PROJET DE LOI.

Art. 1^{er}. — Le département de Maine-et-Loire est autorisé, sur la demande que le Conseil général en a faite dans ses sessions d'octobre 1874 et d'avril

III.

Quoi qu'il en soit, ce qui reste de ce vaste domaine, confisqué à la première Révolution au profit de l'Etat comme bien national, puis vendu en plusieurs lots à divers propriétaires, enfin racheté en partie, il y a 40 à 50 ans, par la ville de Saumur à la famille de Fos.

Ce qui reste de ce domaine est encore fort beau et mérite l'admiration générale.

Il la mérite plus que jamais, grâce au bon vouloir, à la persévérance d'un homme qui depuis plus de 40 ans consacre à son entretien, à son embellissement, ses loisirs, ses connaissances si étendues, si variées surtout en histoire naturelle, et qui s'y dévoue avec un zèle, un désintéressement dignes des plus grands éloges.

Cet homme de bien, ce savant modeste, mû par un sentiment tout patriotique, voyant que sa ville natale était entourée des vignobles les plus renommés, des crus les meilleurs de l'Anjou, conçut l'heureuse idée de fonder un jardin des Récollets un établissement de viticulture, et parvint, à force d'essais, d'études sur les différents modes de culture, à réunir plus de mille espèces de cépages, tant de France que d'Italie, de Hongrie, d'Espagne.

Elles sont classées, étiquetées, expérimentées avec tant d'ordre et de soins qu'il peut à coup sûr

vous donner les noms, vous fournir les espèces que vous désirez et vous signaler les plus ou moins grands avantages de toutes celles qui composent sa collection.

Aussi que de demandes lui sont adressées, tant de France que de l'étranger, de plants, de chevelus de telle ou telle espèce, surtout depuis que les anarchistes de 1870 ont saccagé, brisé, brûlé la belle et nombreuse collection du Luxembourg !

Malheureusement les abords de ce magnifique jardin, unique dans sa forme, sont presque impraticables, et, bien qu'il existe un projet pour en faciliter l'accès aux promeneurs, les édiles de Saumur n'ont encore rien fait à cet égard.

Espérons qu'après en avoir fini avec les constructions, restaurations de leurs écoles laïques — où s'engouffrent des sommes énormes, — ils songeront enfin à des travaux aussi urgents qu'utiles, tels que le pavage de certains quartiers, l'alignement de certaines rues, l'exécution de certain projet depuis trop longtemps enfoui dans les cartons de la mairie et dont le but serait d'aplanir, d'élargir les abords de ce jardin que les habitants, les étrangers fréquenteraient plus souvent, s'il était moins difficile de s'y rendre.

Signalons encore, au nombre des travaux qui réclament l'urgence, la translation en un lieu plus convenable de cette serre aussi mesquine que mal placée, et qui par son vilain aspect dépare le magni-

fique ensemble de ce jardin public, dont M. Henri de Rancourt, membre du comité agricole de Saumur, disait en l'admirant qu'il se distinguait de tous les autres par sa position pittoresque et qu'il ne connaissait pas de plus délicieuse promenade (1).

Raison de plus pour que l'autorité comprenne la nécessité de faire quelques sacrifices en faveur de cette promenade qui est un des grands attraits de Saumur et que plus d'une grande ville serait heureuse de posséder.

IV.

Tandis que nous nous livrons à la recherche de quelques documents relatifs au long séjour des Récollets à Saumur, pour un article à faire sur l'origine du Jardin des Plantes, la mort frappait cruellement l'homme de bien, le savant modeste dont nous venons de parler, et sur la tombe duquel M. Paul Ratouis prononçait, le 24 avril, ces paroles si parfaitement vraies :

« M. Auguste Courtiller vécut ses 80 printemps, » il arriva à ce grand âge sans subir la moindre » décrépitude, sans rien perdre de sa lucidité d'es- » prit ; cela devait être chez un homme doué com- » me lui d'une nature excellente, d'habitudes régu- » lières et de principes chrétiens. »

(1) Voir l'*Echo Saumurois* du 20 avril 1875.

En effet, bien qu'octogénaire, son grand âge n'avait nullement affaibli son intelligence, ralenti son activité ; il n'avait altéré ni ses sens, ni ses facultés physiques et morales. M. Courtiller possédait encore à 80 ans le feu de la jeunesse, la sève de l'âge mûr, il avait toujours cette sérénité d'âme, cette aménité de caractère, cette conversation vive, douce, instructive et pleine de charme, qui faisait disparaître en lui les signes de la vieillesse.

Qualités rares et qui rendent sa perte d'autant plus regrettable.

Ajoutons qu'elle est irréparable, à raison de ses connaissances spéciales en viticulture.

A vrai dire, un jardinier plein d'intelligence, d'aptitude et de goût travaillait depuis cinq ans sous la direction de M. Courtiller, et vaudra certainement suivre ses traditions le plus et le mieux possible ; mais quelles que soient ses connaissances en horticulture, en viticulture, jamais il ne pourra suppléer complètement son habile directeur.

Aussi répétons-nous, sans vouloir en quoi que ce soit blesser la susceptibilité de quiconque devra le remplacer :

La perte de M. A. Courtiller est non-seulement regrettable, mais irréparable !... P.-D.

